

MAIRIE DE LEMPTY

Place de la Mairie

mairie.lempy@cegetel.net

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM



Ce document contient des Informations importantes

Conservez-le précieusement à portée de main

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens, la sécurité des habitants de LEMPTY est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie. En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes. Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier .



Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Risque évènements climatiques exceptionnels

Caractéristiques du risque évènements climatiques exceptionnels

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours



Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

- Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm)
- Et/ou par un froid intense
- Et/ou un verglas généralisé.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles



La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

IL n'y a pas de classement pour ce type de risques

Les mesures prises dans le département par l'État ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne **les tempêtes**, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.

Vigilance orange = prendre des mesures de précaution.

Pour ce qui concerne les **intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles. Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales . Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées. Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet. Pour ce qui concerne la **canicule**, Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Pour de plus amples d'informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

ou à appeler ce numéro : **Canicule Info Service 0 821 22 23 00 (0,12 €/TTC mn)**

Commune de LEMPTY

Risque mouvement de terrain

Définition du risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement, ...). Il existe plusieurs types de mouvements de terrain.

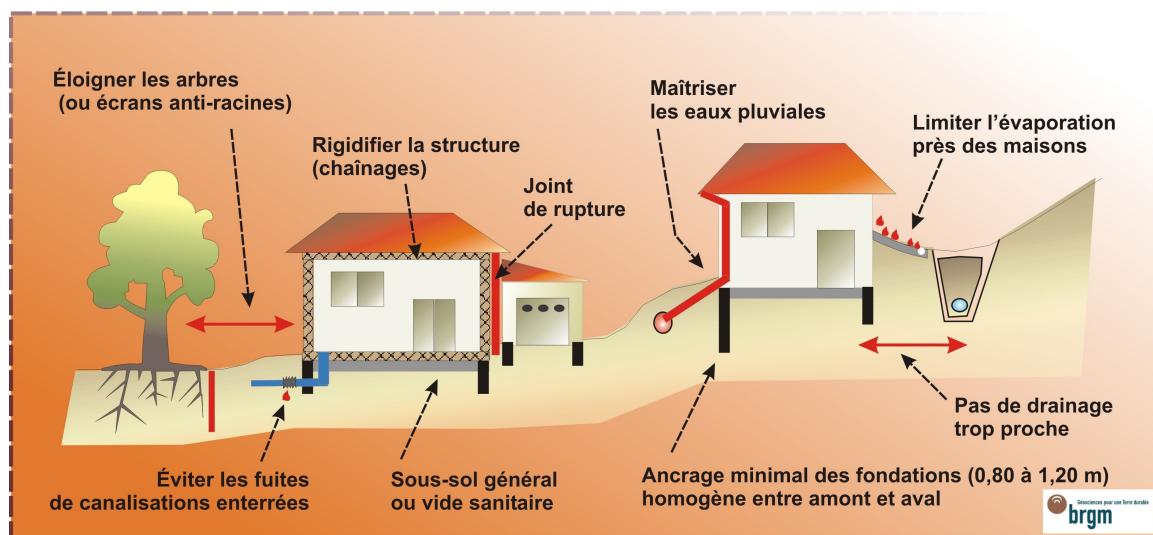
Caractéristiques du risque mouvement de terrain

Les tassements de terrain

Le phénomène de **retrait-gonflement lié aux argiles**, est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.

Les mesures de prévention pour le risque argile



d) Les érosions des berges

Ce phénomène est dû à l'évolution naturelle des cours d'eau et occasionne des dégâts sur les terrains riverains.

e) Les coulées boueuses et torrentielles

Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie.

Les mesures prises dans le département par l'État

- Recensement des zones exposées.
- Deux cartes Zermos (sud Clermont-Ferrand et Sancy).
- Quatre périmètres R111-3 de délimitation de zones exposées à des mouvements de terrain.
- Suppression de masses instables.
- Interdiction d'habiter permanente ou temporaire dans les zones exposées

Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- Suppression et/ou stabilisation des masses instables proches du réseau routier départemental ou communal.
- Mise en place de systèmes de freinage et d'arrêt des éboulis (plantations, filets).
- Entretien des systèmes de collecte des eaux de surface.
- Purge régulière des blocs instables de petite taille.
- Interdiction de construire dans les zones exposées même moyennement.
- Surveillance périodique des mouvements déclarés.
- Information des populations dans les secteurs exposés (DICRIM, panneautage).

La cartographie du risque mouvement de terrain

L'aléa mouvement de terrain est encore très mal connu dans le Puy-de-Dôme.

* Voir carte DDRM (document 10, page 36)

Les mesures de prévention et de sauvegarde

Que doit faire la population

AVANT	PENDANT	APRES
<p>S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none">Des risques encourus et des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène. <p>Mettre en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none">Les mesures de prévention préconisées face à chacun de ces aléas.	<p>Fuir latéralement .</p> <p>Gagner au plus vite :</p> <ul style="list-style-type: none">Les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement ou les lieux de rassemblement définis dans le plan de secours communal. <p>Ne pas revenir sur ses pas.</p> <p>Ne pas entrer :</p> <ul style="list-style-type: none">Dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert. <p>Informier les autorités.</p> <p>Empêcher :</p> <ul style="list-style-type: none">L'accès du public dans un périmètre largement plus étendu que la zone d'aléa.	<p>Ne regagner :</p> <ul style="list-style-type: none">Les zones à risque qu'avec accord des autorités. <p>Ne pénétrer :</p> <ul style="list-style-type: none">Dans les immeubles sinistrés qu'après l'évaluation de sa solidité par un expert. <p>Evaluer :</p> <ul style="list-style-type: none">Les dégâts et les dangers. <p>Se mettre :</p> <ul style="list-style-type: none">A disposition des secours. <p>Faire :</p> <ul style="list-style-type: none">Les déclarations nécessaires auprès de son assureur et contacter la mairie quant au dépôt d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les réflexes qui sauvent :

A l'intérieur : Dès les premiers signes, fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électricité, évacuez celle-ci et **n'y retournez-pas**

A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement.



Commune de LEMPTY

Risque séisme

Définition du risque séisme

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la facturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Description dans le Puy-de-Dôme

L'analyse de la sismicité tant du point de vue historique (macro sismicité) qu'instrumentale montre que la majeure partie du département est concernée par le décret sismicité.

Pour la période 1986-1993, plusieurs séismes superficiels de magnitude au moins égale à 4 sur une échelle de 1 à 9 ont été enregistrés en plusieurs points :

- dans une zone située au Nord du département (zone des Combrailles)
- dans une zone située au Sud Est du département (Livradois)

Pour synthétiser, tout le puy-de-Dôme est classé en zone de **sismicité 3 modérée** SAUF:

zone de sismicité 2 (faible) :pour les cantons de : Arlanc, Bourg-Lastic, Herment, Montaigut, Pionsat, Pontaumur, Saint-Anthème, Taubes, la Tour-d'Auvergne et Viverols,

pour les communes de: Ambert, les Ancizes-Comps, Anzat le Luguet, Arconsat, Biollet, la Bourboule, Bromont-Lamothe, Chabreloche, Charensat, Cisternes-La-Forêt, Egliseneuve-d'Entraigues, Espinasse, Espinchal, La Forie, Gelles, La Godivelle, La Goutelle, Gouttières, Heume-l'Eglise, Job, Lachaux, Laqueuille, Marsac-en-Livradois, Menat, Mont-Dore, Montfermy, Murat-le-Quaire, Neuf-l'Eglise, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne, Sainte-Christine, Saint-Jacques-d'Ambur, Saint-Julien-la-Geneste, Saint-Martin-des-Olmes, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Saint-Pierre-Roche, Saint-Priest-des-Champs, Sauret-Besserve, Teilhet et Valcivières

- les effets de séismes ont été ressentis un jour dans de nombreuses communes mais la qualité des informations n'a pas été d'une précision suffisante pour être validée. Ces données n'ont donc pas été cartographiées.

* **Voir décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français**

Les mesures de prévention et de sauvegarde

Que doit faire la population

AVANT	PENDANT la première secousse	APRES la première secousse
<p>Repérer :</p> <ul style="list-style-type: none">Les points de coupures du gaz, de l'eau et de l'électricité. <p>Fixer :</p> <ul style="list-style-type: none">Les appareils et les meubles lourds. <p>Préparer :</p> <ul style="list-style-type: none">Un plan de regroupement familial (repérer des abris). <p>Privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none">Les constructions parasismiques. <p>S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none">Des risques et des consignes de sauvegarde..	<p>RESTER OU L'ON EST .</p> <p>A l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none">Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres. <p>A l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none">Ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,). <p>En voiture :</p> <ul style="list-style-type: none">S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. <p>Se protéger :</p> <ul style="list-style-type: none">La tête avec les bras. <p>Ne pas allumer :</p> <ul style="list-style-type: none">De flamme.	<p>EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE</p> <p>Se méfier :</p> <ul style="list-style-type: none">Des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. <p>Ne pas prendre :</p> <ul style="list-style-type: none">Les ascenseurs pour quitter un immeuble. <p>Vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none">L'eau, l'électricité, le gaz. <p>Couper :</p> <ul style="list-style-type: none">Les compteurs. <p>En cas de fuite de gaz :</p> <ul style="list-style-type: none">Ouvrir les fenêtres et les portes <p>Prévenir :</p> <ul style="list-style-type: none">Les autorités. <p>S'éloigner :</p> <ul style="list-style-type: none">De tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio. <p>Ne pas aller :</p> <ul style="list-style-type: none">Chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire.

Commune de LEMPTY

Risque feux de forêts

Définition du risque feu de forêt

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare pouvant être:

- *des forêts: formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes d'essence forestière d'âges divers et de densité variable*
- *des formations sub forestières: formation d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ou garrigue*

Les mesures de prévention et de sauvegarde

L'alerte

L'alerte est diffusée par la sirène

les mesures de gestion de crise

**En cas d'incendie, sans rupture de levée, votre quotidien pourra être perturbé par :
un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, routes coupées et services de proximité perturbés...**

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none">-Respecter les mesures de préventions définies par les autorités de police (interdictions de feux, écoubages)-repérer les chemins d'évacuation, les abris-débroussailler régulièrement les abords des résidences-vérifier l'état des fermetures et des toitures-prévoir des moyens de lutte contre l'incendie; points d'eau, matériel d'arrosage-aménager des zones coupe feu dans des parcelles importantes	<ul style="list-style-type: none">-Dès constatation du départ d'un feu-appeler les pompiers au 18 ou 112-attaquer le feu si possible-rechercher un abri et signaler votre présence-fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voies existantes-respirer au travers d'un chiffon humide-ne pas sortir de sa voiture et l'isoler le plus possible de toute végétation-dans un bâtiment, arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats, fermer portes et fenêtres-fermer le gaz-occulter les aérations avec du linge humide-ouvrir l'accès à votre parcelle pour faciliter l'accès des pompiers-en cas d'évacuation, suivre les ordres des forces de police en emportant le strict nécessaire	<ul style="list-style-type: none">-Appeler les sapeurs pompiers si vous constatez toute anomalie: reprise de feu, structure de bâtiment

Les réflexes qui sauvent :



Fermez les portes et les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

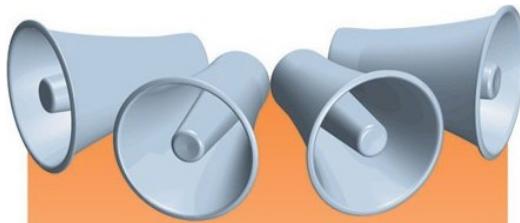
Commune de LEMPTY

L'ALERTE

L'alerte en cas de danger imminent :

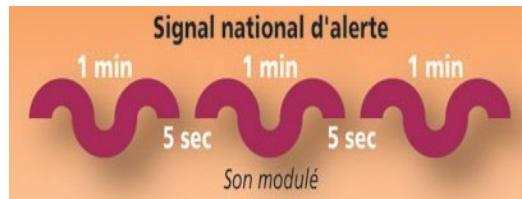
Deux niveaux d'alertes sont prévus :

L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur



Le signal national d'alerte

Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.



En fonction des événements, l'alerte peut-être donnée par haut-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

Comment réagir ?

Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et **appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.**

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au lycée : ils seront pris en charge par l'établissement ou ils se trouvent. Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

Evitez de téléphonez (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.

En fin d'alerte :



Signal continu de la sirène pendant 30 secondes

Messages par haut-parleurs sur véhicules

Messages par les médias.

L'alerte en cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages diffusés.

En cas d'urgence ou alerte à donner :

- ◆ POMPIERS 18
- ◆ SAMU 15
- ◆ POLICE 17
- ◆ APPEL D'URGENCE 112
- ◆ MAIRIE 04.73.68.21.24

Fréquence Radio :

- *France Inter 99,2
- *France Info 105,5
- *France Bleu 102,5